

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le JJ MM à 20h30, le conseil municipal de Saint-Vidal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gérard GROS, Maire.

Étaient présents :

Gérard GROS, Christophe BLANCHARD, Céline BROC, Marion BUISSON, Franck FOURY, Karine FRADET, Maryline JOURDE, Christian JOUSSERAND, Nicolas MAGNE, Nicolas MASSON, Marie-Luce PAGES, Emmanuel PUCHARD, Yannick RAYNAUD, Jérôme VEYSSEYRE, Vincent VIALLET

Étaient excusés :/

Secrétaire de séance : Marie-Luce PAGES

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Gérard GROS déclare la séance ouverte.

Délibération n° 38-2022 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 4 JUILLET 2022 : *Adoptée*

Annexé, pour lecture, à la convocation du conseil de ce jour, et en l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal :

Approuve le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022.

Vote : *unanimité*

Délibération n° 39-2022 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT : *Adoptée*

→ Décision n° D22-01 du 01/08/2022

Il a été décidé de passer un marché selon la procédure adaptée pour l'aménagement d'un espace public au bourg de Saint-Vidal :

Lot 1 avec à l'entreprise VALLADIER Ludovic pour un montant de 85.900 € (non assujetti à TVA)

Lot 2 avec l'entreprise ROCHE PAYSAGE pour un montant de 15.065 € HT

→ Décision n° D22-02 du 08/09/2022

Il a été décidé de signer un bail de location avec Monsieur LEMOZY pour le logement situé au 34 route du Puy à compter du 4 octobre 2022, de fixer le loyer mensuel fixé à 400 € révisable chaque année au 1er juillet sur la base des variations de l'indice de référence des loyers (IRL).

→ Décision n° D22-03 du 01/08/2022

Il a été décidé de signer un bail de location avec Mmes LECLERCQ et GENEYS pour le logement situé au 34 route du Puy à compter du 1er octobre 2022, de fixer le loyer mensuel fixé à 520 € révisable chaque année au 1er juillet sur la base des variations de l'indice de référence des loyers (IRL).

Vote : *unanimité*

Délibération n° 40-2022 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BP 2022: *Adoptée*

Un réajustement des prévisions budgétaires du budget communal a été approuvé :

Section de fonctionnement - Dépenses					
Chap.	Art.	Nomenclature	Budget primitif	Proposition nouvelle	Vote du conseil
011	60612	Energie- Electricité	17 000	+ 11 000	+ 11 000
011	6135	Locations mobilières	1 500	+ 200	+ 200
012	6413	Personnel non titulaire	2 500	+ 1 000	+ 1 000
65	6558	Autres contributions obligatoires	1 500	+ 55 773	+ 55 773
65	657348	Autres communes	52 000	- 50 500	- 50 500
022	022	Dépenses imprévues	3 129	- 3 129	- 3 129
023	023	Virement à la section d'investissement	69 100	- 14 344	- 14 344
Total fonctionnement dépenses					0,00

Section d'investissement - Dépenses					
Chap. Opération	Art.	Nomenclature	Budget primitif	Proposition nouvelle	Vote du conseil
20	2041512	Subv d'équip versées / GFP de rattachement	0	+ 8 775	+ 8 775
20	204182		91 440	+	+ 38 000
0022	21318	Subv d'équip versées / Autres org publics	107 000	38 000	- 8 592
0027	2132	Bâtiments publics	2 000	- 8 592	+ 6 000
0024	2151	Immeuble de rapport	29 000	+ 6 000	- 25 000
21	21533	Voirie	33 527	- 25 000	- 33 527
		Réseaux câblés		- 33 527	
Total Investissement dépenses					- 14 344

Section d'investissement - Recettes					
Chap.	Art.	Nomenclature	BP / DM	Proposition nouvelle	Vote du conseil
021	021	Virement de section de fonctionnement	69 100	- 14 344	- 14 344
Total Investissement recettes					- 14 344

Vote : *unanimité*

Délibération n° 41-2022 : AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC AU BOURG DE SAINT-VIDAL - 2° PHASE - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023 : *Adoptée*

La municipalité de Saint-Vidal, soucieuse de l'attractivité de son centre-bourg et désireuse d'améliorer le cadre de vie de sa population, a souhaité créer d'un nouvel espace public dans le centre-ancien associant un volet paysager et un effort de requalification architecturale. Ce projet consiste, après démolition du bâtiment en ruines, en la création d'un espace public culturel, associatif et attractif. Situé au cœur du centre-bourg, cet espace revêt un caractère stratégique dans l'attractivité du centre-bourg de Saint-Vidal.

La première phase des travaux a été engagée comprenant la démolition, la réalisation de murs en pierres sèches pour la création de différents espaces (gradins, scénette, zone de jeux, ...) la desserte électrique et l'aménagement d'espaces végétalisés.

La deuxième phase des travaux, sur laquelle porte la présente demande de subvention DETR 2023, comprend une aire de jeux en bois pour enfants, la réalisation d'un espace barbecue nécessaire aux activités associatives et la mise en place d'un éclairage public.

Le montant estimatif des travaux de cette deuxième phase a été chiffré à 61 600 € HT y compris les frais d'honoraires et dépenses imprévues.

Une demande de subvention auprès de la Région a été déposée, fin 2021, sur l'ensemble du projet, dossier en cours d'instruction.

Une demande de subvention au titre de la DETR 2023 dans le cadre de « Revitalisation des centres-bourgs » est sollicitée pour la phase 2 du projet.

Le plan de financement pourrait s'établir ainsi :

DÉPENSES		RECETTES SOLLICITÉES		
Projet d'aménagement d'un espace public Phase 2	Montant prévisionnel HT	DETR 2023 (30%)	RÉGION AURA (40%)	Commune Emprunt (30%)
Travaux	56 010,00	18 480,00	24 640,00	18 480,00
Honoraires Dépenses imprévues	5 590,00			
TOTAL	61 600,00	61 600,00		

Après cet exposé, le conseil municipal décide de :

- Valider le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

Une demande de subvention DETR 2023 sera demandée pour la deuxième phase des travaux comprenant l'installation de jeux en bois, la réalisation d'un espace barbecue et la pose de spots et candélabres. A la date d'aujourd'hui, le nouveau guide des aides DETR 2023 n'a pas été validée et diffusée par la commission des élus compétente en la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Vote : unanimité

Délibération n° 42-2022 : ADHÉSION AU CNAS - COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE - ADHÉSION AGENTS RETRAITÉS : Adoptée

Monsieur le Maire informe son conseil que, par délibération du conseil du 22/12/2008, la collectivité de Saint-Vidal est adhérente au CNAS depuis le 1^{er} janvier 2009 pour ses agents actifs. Il souhaite étendre cette adhésion aux agents retraités à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal décide :

- D'étendre l'adhésion au CNAS aux agents municipaux « retraités » à compter du 1^{er} janvier 2023
- D'autoriser Monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du CNAS
- D'inscrire au budget, chaque année, la cotisation forfaitaire votée par le conseil d'administration du CNAS (Cotisation 2022 par bénéficiaire : actif 212 € et retraité 137,50 €)

Vote : unanimité

Délibération n° 43-2022 : APPROBATION DU RAPPORT CLECT DU 08/09/2022 : Adoptée

La commission locale d'évaluation des charges transférées, CLECT, s'est réunie le jeudi 9 septembre 2022 pour déterminer les impacts financiers consécutifs au transfert de la compétence « petite enfance » sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de l'Emblavez.

Ce rapport doit être approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux de la communauté d'agglomération.

Le conseil municipal de Saint-Vidal :

- Valide le calcul et le coût du transfert présenté dans le rapport de la CLECT du 8 septembre 2022.

Vote : unanimité

Délibération n° 44-2022 : PROJET RÉVISION SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE : Adoptée

La révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV) lancée le 10/02/2021 est en phase d'achèvement. En application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, l'avis des conseils municipaux des communes doit être recueilli avant son approbation par le Conseil Départemental et l'Etat.

Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2022 - 2027 présenté aux membres du conseil,

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- Donne un avis favorable au SDAHGDV 2022 - 2027.

Vote : *unanimité*

Délibération n° 45-2022 : RÉVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DU DÉPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE : Adoptée

La loi 92-1444 du 31/12/1992 dite « Loi bruit » institue un classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Dans chaque département, le préfet est chargé de recenser et de classer ces infrastructures. Les infrastructures routières de la Haute-Loire ont été classées par arrêtés préfectoraux n° E 2009-249 (routes de statut autoroutes et routes nationales) et E 2009-250 (routes départementales et voies communales) en date du 23/12/2009. Ce classement a pour objet la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité d'infrastructures, qui impose des prescriptions d'isolement acoustiques aux constructions neuves dans les secteurs affectés par le bruit, prescriptions variant en fonction de la catégorie sonore de l'infrastructures concernée. Le décret n° 95-21 du 06/01/1995 précise que font l'objet d'un recensement : « ...les voies routières dont le trafic journalier moyen annuel existant ou prévu dans l'étude ou la notice d'impact est supérieur à 5.000 véhicules par jour, ... »

Cette classification qui se fonde sur des hypothèses de trafic à 20 ans doit être révisée afin de prendre en compte les évolutions du réseau. Les services de l'Etat ont lancé cette procédure de révision en mars 2021 avec le bureau d'études.

Conformément à l'article R571-39 du Code de l'Environnement, le projet d'arrêté et les tableaux de classement associés doivent faire l'objet d'une consultation, pour avis, des communes concernées par les secteurs affectés par le bruit situés au voisinage des infrastructures.

La commune de Saint-Vidal est concerné par la RD 902 (ex RN 102) au lieu-dit Bleu, classée en catégorie 3, niveau sonore au point de référence, en période diurne à 73 dBA et en période nocturne à 68 dBA. Cette zone, qui s'étend de part et d'autre de la RD 902, d'une largeur maximale de 100 m à partir du bord de la chaussée, est soumise à un isolement acoustique renforcé.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- Donne un avis favorable au projet de révision du classement sonore des infrastructures routières du département de la Haute-Loire.

Vote : *unanimité*

Délibération n° 46-2022 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY : Adoptée

Conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 7^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriales, le maire présente à son conseil le rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Le Conseil Municipal :

- Prendre acte de la communication du rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Ce rapport est à la disposition du public sous forme numérique sur le site officiel de la Communauté d'agglomération : <https://www.agglo-lepuyenvelay.fr/rapport-dactivite/>

Délibération n° 47-2022 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ : Adoptée

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activités, les besoins de certains services ou de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- en cas d'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- en cas d'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Créer 1 emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour occuper les missions suivantes : Service administratif - Fonction Secrétaire de mairie - Catégorie B - rémunération par référence à l'indice majoré minimum 404 et l'indice maximum 430, à raison de 17,50 heures hebdomadaires, à compter du 07/11/2022 ;
- M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Vote : *unanimité*

Questions diverses

- Énergie : une réflexion est engagée pour la baisse des dépenses de l'éclairage public dans la commune. Pour l'instant pas de bouclier tarifaire pour la commune car elle fait partie d'un groupement d'achat. Une réunion est prévue le vendredi 14 octobre à 20h30 avec un intervenant du Syndicat Départemental d'Energies 43
- Voirie : la route départementale RD 112 se déforme à l'entrée du bourg. Elle fait l'objet d'un suivi par le conseil départemental. Le carrefour des routes départementales 112 et 113 à proximité de Chazelles et le rétrécissement dans les bois sur la 112 doivent être aménagés pour un montant estimatif de 200.000 euros.
- Réfection de la toiture des salles en 2023 : en cours de réflexion pour les devis
- Ordures ménagères : demandes de la population de poubelles complémentaires jaunes de tri. Toujours en attente de réponse pour le centre de Grazac....
- Véhicule 4/4 : en attente de livraison
- Projet ALTRIUM de Poinçac : on attend les enquêtes publiques.
- Un recrutement est engagé pour le remplacement de la secrétaire de mairie au 1er février 2023.
- Fête du jeu Edition 2023 à Saint-Vidal : Réunion de tous les représentants des associations pour son organisation le 20 octobre à 20h00
- Repas des aînés le 11 novembre, les conseillers sont conviés, 25 €/personne
- Réunion pour la préparation du bulletin municipal : le mardi 18 octobre à 20h30
- Vœux du maire : le dimanche 8 janvier 2023

Le Maire




GROS Gérard

Le Secrétaire de Séance

PAGES Marie-Luce

PV mis en ligne le

